

Revenu Minimum d'Insertion - Activités d'Intérêt Général - Décision d'accueillir des allocataires pour effectuer une Activité d'Intérêt Général (AIG) dans les services municipaux

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La mise en œuvre du Revenu Minimum d'Insertion prévue par la loi 88.1088 du 1er décembre 1988 et les décrets 88.1111 à 1115 du 12 décembre 1988 fait suite au plan d'action Adrien ZELLER qui avait permis d'accueillir 96 personnes à la Ville de Besançon.

Aux termes de l'article 48 de cette loi, des conventions peuvent être conclues avec les collectivités locales pour l'organisation d'Activités d'Intérêt Général (AIG) au profit des bénéficiaires du RMI servi par les caisses d'allocations familiales.

L'organisme d'accueil s'engage à verser aux intéressés effectuant une activité d'intérêt général une indemnité représentative de frais.

La Ville de Besançon ne pouvant rester à l'écart d'une telle mesure sociale, il conviendrait que le Conseil Municipal :

1. décide du principe d'accepter, dans la limite des crédits disponibles, des allocataires effectuant, dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion, une activité d'intérêt général dans les services municipaux, activité qui pourrait être fixée à 90 heures par personne et par mois et rémunérée par une indemnité de 750 F par mois, par analogie avec les PIL,

2. autorise M. le Député-Maire à signer la convention avec M. le Préfet du Doubs et M. le Président du Conseil Général.

Mme FOLSCHWEILLER : Interpellée récemment par une bénéficiaire du RMI à qui l'on proposait d'effectuer une activité d'intérêt général, je me suis posée quelques questions sur la finalité réelle de ces AIG. Je suis d'accord, on ne peut pas être contre le fait de demander à ces bénéficiaires du RMI, d'avoir en contrepartie une activité, activité qui les aiderait à se réinsérer peu à peu dans le monde du travail, le I de RMI étant bien celui d'Insertion.

Par contre, je peux difficilement me résoudre à proposer une activité d'intérêt général telle qu'elle nous est présentée. S'agit-il là de réinsertion pour l'allocataire ou d'exploitation, de sous-emploi que nous leur proposons ?

Que demandent la plupart des bénéficiaires du RMI, je dis bien la plupart ? Un vrai statut de travailleur, c'est de cela dont ils ont besoin, plus que d'assistance doublée d'exploitation !

J'aimerais que ceux d'entre vous qui ont eu l'occasion d'approcher des TUC, des PIL, des ZELLER, des stages de réinsertion en SRA alternance et bientôt des AIG, comme on les appelle dans leur milieu de travail, et comme ils finissent eux-mêmes par se présenter, on se demande comment ces gens ont vécu leur insertion : comme une réelle insertion dans le monde du travail, débouchant sur un emploi ou plutôt comme plusieurs me l'ont dit, comme des sigles que l'on «trimballe» d'un poste à un autre, au gré des absences, comme des sigles que l'on «trimballe» d'une formation à l'autre au gré des places libres. Il y a là une véritable dérive à éviter, c'est-à-dire le risque de voir le monde du travail se partager en deux, les vrais salariés avec un statut de salarié, des droits et des devoirs et des sous-travailleurs, les ZELLER, PIL, TUC et autres sigles réservés à ceux qui sont déjà en marge.

Je ne peux me résoudre à accepter que nous proposons, nous, Conseillers Municipaux, aux allocataires du RMI, une indemnité de 750 F par mois contre une activité de 90 heures, ce qui fait 8 F de l'heure environ. Assistance d'un côté avec le versement du RMI, exploitation qui double cette assistance avec le versement d'une indemnité : 8 F de l'heure. Croyez-vous que ces bénéficiaires de l'assistance-exploitation vont croire à une réelle volonté de réinsertion de la part de ceux qui les sous-emploient ? De quoi s'agit-il ? D'activité d'intérêt général réellement, ou bien de postes de travail

occupés à l'origine par des salariés puis transformés peu à peu ? Et là, je voulais poser une question personnellement à M. BOICHARD, qui est rapporteur de la question, mais il est absent. Je voudrais lui demander si les 96 postes ZELLER auxquels il fait référence ont été de véritables passerelles vers l'insertion ou des postes salariés à l'origine puis transformés peu à peu, permettant ainsi à la Municipalité de réaliser des économies.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : L'Adjoint aux Affaires Sociales n'étant pas M. BOICHARD, mais Claude JEANNEROT, il va pouvoir vous donner quelques éléments de réponse.

M. JEANNEROT : Je souhaiterais quand même apporter à Mme FOLSCHWEILLER les éléments d'apaisement nécessaires sur ce dossier.

Je crois qu'il y a eu, elle le sait bien, un certain nombre d'abus constatés dans l'utilisation des mesures d'aide à l'emploi ; ces abus ont d'ailleurs été dénoncés tant par le Premier Ministre que par le Ministre du Travail.

S'agissant des activités d'intérêt général par contre, qui s'inscrivent dans le cadre du RMI, je crois qu'il faut dire que les risques de dérive ou de dérapage me paraissent devoir être écartés, et ceci à la lumière d'une double considération.

Première considération, elle est d'importance : comme vous le savez, le Revenu Minimum d'Insertion des accordé dans le cadre d'un contrat individuel conclu entre le bénéficiaire et la collectivité. Les modalités de cette insertion avant signature du contrat, et c'est un point important, sont préparées en commun par l'intéressé et un travailleur social ; c'est dire, en d'autres termes, que la prescription de l'activité d'intérêt général, lorsqu'elle a lieu, s'inscrit dans une démarche contractuelle et personnalisée et adaptée au bénéficiaire du RMI, et qui engage bien entendu l'accord et l'implication préalable de l'intéressé. J'ajoute, et c'est aussi un point important, que l'activité d'intérêt général ne constitue qu'une des mesures parmi l'ensemble des mesures d'aide à l'emploi ou à l'insertion.

Un deuxième point : l'activité d'intérêt général ne doit pas, bien entendu, être considérée comme un point d'aboutissement mais comme une étape intermédiaire, et je le dis à Mme FOLSCHWEILLER parce que c'est la philosophie même du système qui est en cause, elle doit être considérée comme une étape intermédiaire vers une insertion sociale et professionnelle durable. Je prendrai un exemple concret si vous me permettez, et il est municipal : dans le cadre des travaux du parking de la Mairie, la Ville, à côté des archéologues professionnels, a décidé d'accueillir des bénéficiaires du RMI ; cette mesure, à condition bien sûr qu'elle ait été prescrite par les travailleurs sociaux avec tout le discernement nécessaire et elle l'a été, présente pour cette population un double intérêt que je voudrais souligner :

- premièrement, elle permet tout d'abord une reprise de contacts avec la réalité du travail, reprise de contacts qui comporte tout simplement un réapprentissage des horaires, des relations sociales à l'intérieur du travail, bref, une reprise de contacts avec l'ensemble des dimensions d'une situation professionnelle,

- deuxième caractéristique et c'est important aussi, elle constitue de ce fait une préparation à une véritable insertion. Elle constitue un nouveau pied à l'étrier vers la vie professionnelle. Dans le contexte des fouilles, puisque c'était l'exemple que je prenais, le bénéficiaire du RMI pourra par exemple être orienté vers une formation qualifiante du bâtiment puis vers un emploi durable de ce secteur d'activité.

En conséquence, en autorisant le Député-Maire à signer la convention d'activité d'intérêt général, vous permettrez, mes chers collègues, à la Ville de Besançon, d'inscrire sa contribution à l'effort de solidarité engagé par la collectivité au service des plus pauvres et des exclus de notre cité. Je vous en remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Puisqu'on parle du parking de la Mairie et des RMI qui y sont occupés, je vous signale simplement qu'aujourd'hui, ils ont mis à jour une magnifique mosaïque d'à peu près 20 m² qui

se trouve donc à l'emplacement du futur parking, ce grâce à l'action de ces jeunes que nous utilisons en activité d'intérêt général.

M. PINARD : Au sujet de l'application du RMI, je voudrais quand même donner quelques données chiffrées. Nous en sommes, je crois, à 1 200 sur Besançon, à peu près, un peu moins, sur 2 800 dans le Département du Doubs, ce qui fait 42 % des RMI dans le Doubs. Ce sont des chiffres que vous ne trouverez pas dans Le Meilleur parce que cette catégorie de population intéresse moins que ces soi-disant faits divers qui sont pour moi la pire des formes de pollution, et c'est ce qui nous sépare au fond. S'agissant de l'activité du RMI, elle présente plusieurs aspects.

Je crois que les activités d'intérêt général permettent à un certain nombre de gens de sortir de la solitude, -c'est parfois déjà quelque chose d'important comme premier pas vers la réinsertion-, permettent aussi de se faire reconnaître comme pouvant avoir une utilité sociale, je crois que c'est aussi quelque chose de très important et des dizaines de gens nous ont dit, s'agissant du plan ZELLER, «ce n'est pas le miracle mais ça nous a tiré d'où nous étions».

Alors, qu'il y ait eu des dérives, je suis bien d'accord, notamment, je ne prendrai pas l'expression «bouche-trou» mais de substituts d'emploi dans les hôpitaux. Mais s'agissant des associations et des communes comme la commune de Besançon, il y a eu un travail de fait, intéressant. S'agissant des TUC, ce n'est pas la panacée, il est facile de démolir le système, mais par ce biais-là, un certain nombre de jeunes ont pu être réinsérés, la Mission Locale nous donnera des chiffres le jour où elle voudra.

Il y a une position qui est facile, à condition qu'on vote le crédit, c'est de dire ce n'est pas 96 postes d'activité d'intérêt général qu'on donne, c'est 96 postes budgétaires. Alors inscrivons la dépense, ayons le courage de proposer la dépense à ce moment-là ! Il n'est pas question de créer 96 postes, il est question de contribuer à des activités d'intérêt général qu'on nous demande, qui ne sont pas imposées parce que malheureusement il y a des gens qui sont au RMI, qui sont tout à fait hors d'état d'avoir une activité d'intérêt général, qui doivent se réadapter, savoir ce que c'est que de respecter une heure, etc. Le RMI, ce n'est pas la panacée universelle. Je vous signale qu'au 30 juin 1989, 15 000 000 F étaient dépensés par l'État en allocations RMI dans le département. Ça a permis un minimum, trop bas je le veux bien, de filet de sécurité pour des gens qui étaient dans une situation ultra marginale. Il faudra que nous allions plus loin, car les activités d'intérêt général qui nous sont demandées, surtout dans le cadre de la lutte anti-solitude, le sont souvent par des femmes et bénéficient du RMI, 55 % de femmes ; et n'oublions pas que les RMI se préparent ; il y a sur le ressort de la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, 655 allocations de parent isolé, mais vous savez le jour où l'allocation de parent isolé tombe, ce sont souvent des gens qu'on retrouve au RMI. Il faudra bien que nous préparions aussi les contrats d'insertion pour tous ces gens-là. Moi j'insiste en particulier sur l'aspect de cette population féminine : tout à l'heure, M. TOURRAIN nous demandait de transmettre des félicitations, mais dans tous les commentaires il y en a eu un que je n'ai pas entendu ; hier il y a eu une femme qui a été élue Sénateur sur 102, moins de 1 %. Vous savez qu'on réserve 1 % pour les œuvres d'art dans les constructions ! ... moins de 1 %. Moi j'insiste sur le fait que nous devons être ici...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Elle est socialiste !

M. PINARD : Nous devons être ici la voix des gens qui n'ont pas l'occasion de s'exprimer. Je l'ai déjà dit ; un jour il nous a été proposé de subventionner les associations au prorata de leurs adhérents. Eh bien si vous trouvez 10 femmes sur Besançon qui touchent l'allocation parent isolé et qui sont membres d'une association, fût-elle de consommateurs, vous me les amènerez !

M. MOUROT : Monsieur le Maire, si d'aventure parmi les allocataires municipaux, vous cherchiez une activité d'intérêt général, je vous rappelle que notre groupe, à défaut d'attaché, serait tout à fait intéressé par un poste d'allocataire qui coûterait pour 90 heures : 750 F. Je suis assez d'accord, ce n'est vraiment pas beaucoup, nous serions prêts à en rajouter quelque peu.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est en plus du RMI, ça oui. Vous souhaitez un «Rmiste» comme attaché de groupe, ce serait dévaloriser votre groupe.

M. MOUROT : Pas du tout, nous en serions au contraire très fiers, croyez-le bien !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Alors on dévaloriserait le RMI !

M. SALOMON : Je voulais faire une simple observation. On ne va pas discuter au niveau des allocations, on pourrait discuter pendant très longtemps ; et je crois qu'au niveau de l'insertion, depuis quelques années un certain nombre d'efforts ont été faits par les collectivités locales, le Conseil Général, la Ville de Besançon. On peut se féliciter de ce qui s'est fait au niveau du plan ZELLER, et la Ville de Besançon a été la première commune du département et a fait un effort considérable par le nombre de personnes qui ont été touchées et je crois qu'on a réussi à insérer un certain nombre de personnes. C'est un point extrêmement positif.

Je souhaite que dans le cadre du RMI, mais je crois que ça se met en place et que ça se fait de la même façon, on poursuive cet effort et je me félicite que la Ville de Besançon apporte une allocation supplémentaire aux gens qui touchent le RMI, c'est une proposition qui a été faite dans le cadre de la Commission des Affaires Sociales du CCAS, c'est un effort considérable ; on s'aperçoit que les familles ont des difficultés et la Ville de Besançon est porteuse de beaucoup de choses dans cette affaire puisqu'elle fait des propositions en ce qui concerne entre autres le retard de loyer, nous le savons bien, la plupart des allocataires rencontrent des difficultés importantes pour le logement ; il faut poursuivre cet effort, il faut demander aux autres collectivités de faire un effort supplémentaire dans ce cadre-là. Je crois qu'on est un exemple et qu'il faut que nous poursuivions dans cette direction.

Mme FOLSCHWEILLELR : Je remercie M. JEANNEROT et M. PINARD des précisions qu'ils ont bien voulu apporter. Je pensais au même type de dérive dont M. PINARD a parlé. Mon souci n'était que d'attirer l'attention sur la dérive facile et dangereuse parce que dans le même temps où on crée ces allocations, ces suppléments d'allocation auxquels on ne peut que s'associer, dans le même temps on s'aperçoit qu'il est beaucoup plus facile de supprimer des emplois que d'en créer.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.